

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023

D.CN.2023-37

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION POUR LES MISSIONS DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Etienne ANDREYS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **13 MARS 2023**

Délibération publiée le 13 mars 2023

Le six mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt sept février deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDREYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOME Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUE Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), FARMER Chantale (pouvoir à MULATIER GACHET Alexandre), JULIEN Charlotte (pouvoir à MARLE Viviane), LAYDEVANT Christiane (pouvoir à DIJEAU Isabelle), SAUTY Yannis (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRETARE DE SEANCE : MODURIER Aurélien

D.CN.2023-37

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION POUR LES MISSIONS DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Etienne ANDREYS

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 24 février 2023,

Le service Energie et Développement Technologique (EDT) de la Direction Construction Patrimoine Bâti (DCPB) est en charge de la maintenance des installations de Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) des bâtiments de la Ville. Le service EDT ne dispose que d'une « équipe » de 2 chauffagistes et doit donc faire appel à des entreprises spécialisées. Le précédent marché avec intéressement dont le titulaire était IDEX a été dénoncé à l'initiative de la Ville à l'automne 2022. Un nouveau marché à lots a été lancé. La notification des attributaires des lots est en cours. La date de commencement des prestations est actée au 1^{er} avril 2023 sauf pour le lot n°1 qui n'a pas trouvé preneur et qui est en cours de relance après avoir été partagé en 2 lots (Annecy / Seynod).

Depuis la résiliation du marché IDEX, la Ville n'a plus de mainteneur pour la grande majorité de ses installations. Les installations de la Ville sont pour la grande majorité, vétustes, et ont souffert de la médiocrité voire de l'absence d'actions de la part du précédent mainteneur. Le taux de pannes et de dysfonctionnements a été très important fin 2022, mettant à mal la capacité à faire des techniciens du service EDT notamment.

Lorsque des tiers rencontrent des difficultés avec les installations de CVC des salles louées, ils appellent la Garde Générale qui est dans l'incapacité de leur fournir une réponse efficace. Des demandes de remboursement ou de réfections sur le prix de location des salles se font jour.

Pour couvrir les sites faisant l'objet d'utilisation payante hors heures ouvrées, il est proposé de mettre en place une astreinte d'exploitation provisoire, sur l'année 2023, couvrant les installations concernées jusqu'à la prise de fonction des prestataires pour certaines et sinon jusqu'à la notification du marché actuellement infructueux.

La liste de ces sites est la suivante :

- Salle Pierre Lamy
- Salle Eaux et Forêts
- Maison Aussedat
- Maison de Malaz
- Théâtre de l'Echange
- Salle Saint Martin
- Cap Périaz
- Auditorium de Seynod

Cette astreinte concerne 3 agents volontaires de la filière technique (cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise) du Pôle Technique Fluides (PTF) du service EDT.

Il est convenu de placer un poste assumé par roulement entre ces trois agents techniques du service EDT, en astreinte à domicile, en dehors des heures de travail normales, que ce soit en semaine et le week-end.

En dehors de leur temps de travail ces agents pourront ainsi être appelés et intervenir pour effectuer les premières opérations de maintenance visant à rétablir le chauffage dans les sites précités.

Les montants d'indemnisation sont ceux qui sont conformes aux textes en vigueur, c'est-à-dire, à ce jour

- Indemnité d'astreinte d'exploitation versée aux agents techniques

Période d'astreinte	Montant brut de l'indemnité pour les agents techniques
Semaine complète	159,20 €
Nuit	10,75 €
Samedi ou jour de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

- Intervention

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie, en l'absence de repos compensateur, du versement des IHTS selon la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de cette astreinte d'exploitation pour les missions de maintenance des systèmes de chauffage dans les bâtiments communaux pour l'année 2023.

Les crédits afférents seront inscrits au chapitre 012.

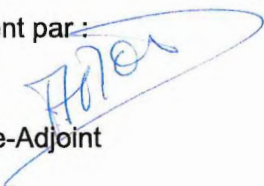
La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance
MODURIER Aurélien

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire

Signé électroniquement par :
MODURIER
10/03/2023
17eme Maire-Adjoint



Signé électroniquement par :
Christèle BRANDO
10/03/2023
Cheffe de service



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai

de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.